



Arrêté n°2024 - SDIS/SDFAJ - 046 du 12 SEP. 2024
Fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen
professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-
pompiers professionnels - session 2024

Sous-direction finances et affaires juridiques
Département des affaires juridiques
et du contentieux
JD/ASH

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 -1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du bureau du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle du 16 janvier 2024 décidant d'organiser un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-SDIS/SDFAJ-005 du 15 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 17 juillet 2024

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Moselle au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

Article 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

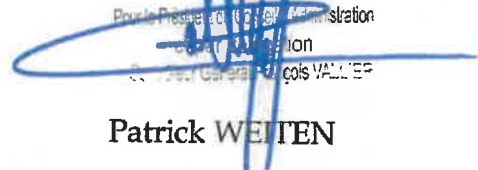
S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.



Article 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Moselle

À Saint-Julien-lès-Metz, le **11.2 SEP. 2024**

Le président du conseil d'administration,


Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le : **13 SEP. 2024**

Acte transmis au contrôle de légalité le :

11.3 SEP. 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024

Civilité	NOM	Prénom
Madame	BARBONE	Christelle
Monsieur	DEVILLARD	Mickael
Monsieur	DIZIEN	Nicolas
Monsieur	ENGELMANN	Marc
Monsieur	ENGELMANN	Yohann
Monsieur	FULDNER	Jean-Yves
Monsieur	HANSEN	Thomas
Monsieur	KIEFFER	Jérôme
Monsieur	KIEFFER	Maxime
Monsieur	KREBS	Pierre
Monsieur	KRIPPELER	Vincent
Monsieur	LEJEUNE	David
Monsieur	LOCATELLI	Pierre
Monsieur	MANG	Michael
Monsieur	MEREL	Emeric
Monsieur	PETER	Benjamin
Monsieur	RAPIAU	Lionel
Monsieur	SCHALLER	Michel
Monsieur	SCHERRING	Mathieu
Monsieur	TUDICO	Antony
Monsieur	WANDROL	Geoffrey
Monsieur	WELTZ	Gilbert

Nombre de candidats : 22

